



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PRÉFET

Nice, le 30 NOV. 2018

Monsieur,

Dans le cadre de l'examen de votre dossier de demande d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes non dangereux de la Mescla, des éléments complémentaires vous ont été demandés par courrier reçu le 23 octobre 2018. Conformément à la réglementation en vigueur, les autres services de l'État ont également été consultés, et les réponses reçues à ce jour font apparaître aujourd'hui la nécessité de vous demander de nouveaux compléments.

Le dossier fourni à l'appui de votre demande comporte peu d'éléments sur les risques naturels qui pourraient exister sur le versant. Les études, et notamment celles relatives à la stabilité, présentées en annexe 9-2-2 (missions nommées « G1 » et « G2 AVP »), menées par la société du canal de Provence, apportent des éléments sur la stabilité des talus qui seront créés par le projet. Elles s'avèrent toutefois insuffisantes quant à la nature et à la caractérisation des risques naturels présents (glissement, chutes de blocs, coulée de boue, érosion), et pour les risques que pourrait engendrer l'activité projetée.

Ainsi, votre dossier de demande doit être complété par une étude géologique, géotechnique et hydrographique. Celle-ci doit en particulier comporter les éléments suivants :

- conditions d'écoulement des eaux et débits correspondants, compte tenu du fait qu'un vallon sera comblé par le projet, et que des ouvrages de protection sont présents sur le site,
- appréciation des caractéristiques mécaniques des dépôts, de manière plus fiable qu'elles ne le sont dans le dossier actuel (sondages complémentaires à réaliser, vérification des données de l'étude existante, valeurs minimales de compactage à définir...). Des mesures contre l'érosion du talus des remblais devront être proposées,
- cette étude devra prendre en compte le défrichement prévu et son impact sur le site.

Monsieur Yves BERMONT

Président

Société malaussénoise de valorisation (M.D.V.)

RD 6202 – La Mescla

06 710 Malaussène

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer prendra contact avec vous, afin de vous préciser les points d'analyse relatifs à l'étude réalisée par la société du canal de Provence et détailler les éléments attendus.

Compte tenu du délai nécessaire pour engager ces études, la présente demande vous est adressée sans attendre l'expiration du délai de réponse imparti aux différents services consultés, qui restent susceptibles d'exprimer la nécessité de vous demander de nouveaux compléments.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour faire parvenir les compléments demandés. Ce délai de deux mois se substitue à celui qui vous a été notifié par mon précédent courrier. Il pourra être prolongé une nouvelle fois s'il en apparaît la nécessité.

La durée de la phase d'instruction de votre demande reste interrompue jusqu'à l'échéance de ce délai, ou à la réception de la totalité des éléments nécessaires, au premier des deux termes échus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3926



Georges-François LECLERC

Copie : Madame le sous-préfet Nice-Montagne
Madame la directrice départementale de la protection des populations

lettre recommandée avec accusé de réception